

COLLEGE VICTOR HUGO

Narbonne



REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

• **REGLES GENERALES DE FONCTIONNEMENT**

Ce service accueille des élèves internes ou demi-pensionnaires. Il concourt à l'amélioration des conditions de vie du collège et est intégré au projet d'établissement. Le service annexe d'hébergement peut accueillir, dès lors que les capacités d'hébergement le permettent, des élèves de passage, l'ensemble des personnels de l'établissement, des stagiaires en formation continue et, à titre exceptionnel ou temporaire, des personnes extérieures à l'établissement ayant un lien avec l'activité éducative. Le règlement qui suit s'adresse également aux élèves du Collège Cité hébergés à la restauration scolaire.

• **LES REGIMES ET LES CATEGORIES D'HEBERGEMENT**

Les régimes et catégories d'hébergements suivants, validés chaque année en conseil d'administration sont pratiqués au Collège Victor Hugo :

LES REGIMES :

- Soit les repas sont facturés sous forme de forfaits annuels, une fois au début de chaque trimestre (soit 3 factures par année scolaire):
 - élèves Demi Pensionnaires 3 jours / élèves Demi Pensionnaires 5 jour
 - élèves Demi Pensionnaires 4 jours / élèves Internes
- Soit les repas sont facturés à l'unité et payables d'avance. Cela concerne les élèves externes. Les commensaux achètent leurs repas par carnets de dix selon une grille de tarifs établie en fonction des catégories de personnels concernés.

Après validation définitive des emplois du temps en début d'année scolaire, les changements de régime ne seront admis que pour le début du trimestre suivant (demande à formuler par écrit sur le carnet de correspondance à valider auprès du service d'intendance). Seule une situation exceptionnelle peut justifier une modification en cours de trimestre.

LES REMISES:

Une réduction de la facturation est accordée exclusivement dans les cas suivants:

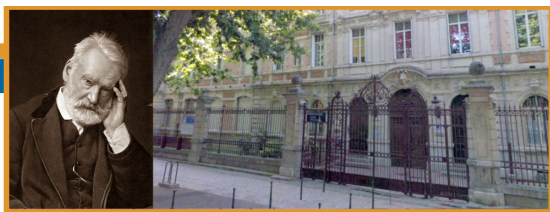
- absence pour stage ou voyage scolaire
- absence pour maladie à partir de 5 jours consécutifs (sur demande écrite de la famille)
- fermeture exceptionnelle du service de restauration
- exclusion temporaire ou définitive du service (sur demande écrite de la famille).

LES AIDES:

Un dossier de demande de bourse nationale des collèges est distribué aux familles en fin d'année scolaire. Si votre enfant est boursier, le montant des bourses sera déduit des frais de demi pension. Si il est externe, les bourses seront versées en fin de trimestre sur le compte bancaire du responsable financier de l'élève.

LE PAIEMENT:

Pour les facturations au forfait, le paiement se fait à réception de la facture, en espèces ou par chèque auprès du service d'intendance ou par virement sur le compte Trésor public du collège. La procédure du prélèvement



COLLEGE VICTOR HUGO

Narbonne



automatique n' existe pas. Un paiement échelonné peut être mis en place avec accord de l'agent comptable.

Deux courriers de relance sont adressés aux familles en cas de retard de paiement. A l'issue de cette procédure, un recouvrement est systématiquement confié à l'huissier territorialement compétent, les frais de contentieux étant à la charge des familles.

Pour les repas pris à l'unité, ils doivent être réglés avant le passage au service de restauration au plus tard le matin même à 10H.

En cas de défaut de paiement des frais de la restauration scolaire, le Chef d'établissement peut prononcer l'exclusion de l'élève du service de restauration.

- **LES REGLES DE COMPORTEMENT AU REfectoire**

L'ACCES AU REfectoire:

Les élèves sont appelés par le service de vie scolaire pour accéder au réfectoire. Une fois les emplois du temps définitifs validés, seuls les élèves inscrits peuvent accéder au service. Les élèves externes ne seront admis que sur présentation d'un ticket.

LE COMPORTEMENT AU REfectoire:

Chaque élève doit progresser calmement et sans impatience dans la file du self pour y composer son plateau repas. Il faut ôter les bonnets ou casquettes ainsi que les gants ou mitaines. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit de toucher les aliments du self et l'on ne peut échanger ou reposer ce qui a été pris.

Il est interdit de sortir de la nourriture du réfectoire ou d'introduire des aliments périssables (exception faite des projets d'accueil individualisés liés à des situations médicales).

Les élèves sont placés aux tables désignées par les surveillants. Ils ne quittent leur table que sur autorisation du surveillant et après avoir rangé leur plateau : tout ce qui est à jeter est rassemblé dans l'assiette et les couverts sont rangés. Il est interdit de crier, courir, se battre et circuler sans raison au réfectoire. Il est interdit de projeter de la nourriture et de l'eau.

Les usagers de la restauration scolaire doivent se plier aux règles élémentaires de politesse et d'éducation à l'égard de l'ensemble des personnels en service au réfectoire au moment du repas.

REPARATION, PUNITION, SANCTION

- Réparation:

Tout élève qui salit ou dégrade devra nettoyer avant de quitter le réfectoire.

- Punitons/sanctions:

Il n'y a aucune obligation à s'inscrire à la restauration scolaire par conséquent le non respect du présent règlement ou plus généralement du règlement intérieur du Collège peut entraîner une punition ou une sanction conformes au règlement intérieur y compris l'exclusion temporaire ou définitive de ce service.

Signature des responsables légaux

signature de l'élève

Signature du Chef
d'établissement